



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06168087

Déposé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, le

Greffe **26 OCT. 2006**

N° d'entreprise **473149370**

Dénomination

(en entier)

Consilium

Forme juridique **Société Privée à Responsabilité limitée**

Siège **7540 Kain (Tournai), rue de Breuze, 25b**

Objet de l'acte : **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - DEMISSION - NOMINATION**

Du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée "Consilium", il résulte que l'assemblée a décidé notamment :

- 1 de transférer le siège social de la société à 1050 Bruxelles (Ixelles), avenue Armand Huysmans, 1,
- 2 d'accepter la démission, pour des raisons personnelles, de Monsieur Jacques Pierre Marie DEMONCHAUX, né à Lille le six février mil neuf cent cinquante-huit, domicilié à Kain, rue de Breuze numéro 25b, conformément à sa lettre de démission datée du dix-sept octobre deux mil six.

Approbation et décharge seront données lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en deux mille sept. D'ores et déjà l'assemblée remercie Monsieur Jacques DEMONCHAUX pour l'exercice de son mandat.

3. de fixer le nombre de gérants à UN et de nommer Madame Martine ENGLEBERT, prénommée, à cette fonction de gérant pour une durée indéterminée avec tous les pouvoirs prévus à l'article 11 des statuts, ce qu'elle accepte. Son mandat sera gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix. L'article 11 des statuts prévoit « Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci agiront conjointement, néanmoins, chaque gérant pourra isolément représenter la société vis-à-vis des tiers, agir en justice tant en demandant qu'en défendant et accomplir tous actes de gestion journalière. Les gérants peuvent déléguer tant la gestion journalière que tout autre pouvoir spécialement déterminé à toute autre personne, associée ou non. »

- 4 de conférer tous les pouvoirs au gérant en vue de la publication au Moniteur belge de la présente assemblée, ainsi que pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Tout guichet d'entreprise, ou toute autre personne désignée par lui, pourra disposer des fonds, signer tous documents et procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la T.V.A. ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir, avec pouvoir de substitution, de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié, se rapportant à toute décision prise dans le passé ou le futur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

FAIT A Masnuy- Saint-Pierre, LE 17 octobre 2006

Signé la gérante, Madame Martine ENGLEBERT

Déposé en même temps: le procès-verbal de l'assemblée générale

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature